

Questions & réponses sur le cofinancement de nouveaux vaccins

Qu'est-ce que le cofinancement ?

■ On parle de cofinancement lorsque des pays participent au financement du coût des vaccins alloués par GAVI Alliance. Le niveau de participation de chaque pays à ces coûts est calculé sur la base d'une formule préalablement convenue (voir tableau page suivante). Les pays qui ne versent pas encore de quote-part, ne fût-ce qu'à un niveau minimum, sont invités à participer au financement lorsqu'ils introduisent de nouveaux vaccins, et à cofinancer les vaccins en cours à l'issue des cinq premières années (ou une autre durée équivalente) de soutien de GAVI.

Pourquoi GAVI invite-t-elle tous les pays à cofinancer leurs vaccins ?

■ Le cofinancement a pour but de promouvoir la prise de décision éclairée et d'aider les pays à atteindre une viabilité financière de leurs programmes de vaccination. Avec le cofinancement, il est attendu que les pays et leurs partenaires augmentent leurs investissements dans la vaccination afin de progresser sur la voie de la viabilité financière.

Quels sont les pays appelés à cofinancer leurs vaccins ?

■ Tous les pays auxquels GAVI alloue des vaccins doivent tôt ou tard cofinancer ces vaccins.

A quel moment les pays commencent-ils le cofinancement ?

■ Un pays qui n'a pas encore commencé le cofinancement est invité à le faire dès qu'il (i) introduit de nouveaux vaccins avec le soutien de GAVI après janvier 2007, et/ou (ii) demande une prolongation du soutien pour l'introduction d'un nouveau vaccin à l'issue des cinq années de soutien total de GAVI (ou d'un montant équivalent réparti sur une période plus longue).

Quelle est l'origine des fonds que les pays peuvent utiliser pour le cofinancement ?

■ Les pays peuvent recourir aux fonds publics et/ou à d'autres partenaires pour participer au cofinancement.

Les pays peuvent-ils recourir aux fonds destinés au Renforcement des Systèmes de Santé ou à d'autres fonds de GAVI pour le cofinancement ?

■ Non, les pays n'ont pas le droit d'utiliser des fonds de GAVI pour le cofinancement des vaccins. Les pays doivent mobiliser les ressources requises pour s'acquitter de leurs obligations de financement en recourant aux fonds de l'Etat et/ou à des fonds provenant d'autres partenaires.



TABLEAU 1

Niveau minimum de cofinancement par dose de vaccin (mono- ou polyvalents, y compris Fièvre jaune)

Vaccin	Exemples	Cofinancement par dose (USD)			
		Les plus pauvres	Inter-médiaires	Les moins pauvres	Etats fragiles
No 1	1 ^{er} vaccin, vaccins mono- ou polyvalents (y compris Fièvre jaune)	\$0.20	\$0.30	\$0.30 (+15% par année)	\$0.10
No 2 et 3	2 ^e et 3 ^e vaccin supplémentaire 2 ^e et 3 ^e vaccin supplémentaire	\$0.15	\$0.15	\$0.15 (+15% par année)	\$0.15

Les montants peuvent changer en 2010, suivant l'évaluation de la politique de cofinancement.

Les pays «les moins pauvres» doivent augmenter leur part de cofinancement à raison de 15% par année.

Quels sont les vaccins que les pays doivent cofinancer?

■ Les pays devront tôt ou tard cofinancer tous les vaccins dispensés avec le soutien de GAVI à l'exception de la deuxième injection du vaccin contre la rougeole.

Le niveau de cofinancement requis est-il le même pour tous les pays?

■ Les pays ont été répartis en quatre groupes en fonction de leur capacité de paiement : le groupe des **plus pauvres** (RNB /p. habitant > US\$ 1000), qui correspond aux "pays les moins avancés" à l'ONU; le groupe **intermédiaire** (RNB/p. habitant < US\$ 1000 qui ne fait pas partie des "pays les moins avancés) et le groupe des **moins pauvres** (RNB/p. habitant > US\$ 1000). Le quatrième groupe est composé de «pays fragiles». Ces quatre groupes de pays sont sujets à des niveaux de cofinancement différents¹.

Les pays ont-ils intérêt à cofinancer au-delà du niveau minimum?

■ Oui. Les pays dont le cofinancement est supérieur au niveau minimum requis pourront progresser plus vite vers la viabilité financière de leurs programmes nationaux de vaccinations.

Qu'en est-il des pays qui paient déjà une partie des coûts des vaccins alloués par GAVI?

■ Les pays ont eu auparavant la possibilité de s'affranchir progressivement du soutien de GAVI en payant une partie des coûts des vaccins alloués. Les pays qui ont commencé à payer sont encouragés à continuer de façon à progresser vers l'autonomie financière de leurs programmes de vaccination.

Les niveaux de cofinancement vont-ils augmenter?

■ L'objectif est de voir les pays augmenter leur participation en même temps que le coût des vaccins baisserait au fil du temps. GAVI prévoit de procéder à une évaluation de la politique de cofinancement en 2009. En fonction des résultats de l'évaluation, les niveaux actuels de cofinancement pourront être révisés en 2010.

Les pays devront-ils payer la totalité du prix du marché pour les vaccins en 2015?

■ Il est attendu que les pays entreprennent tous les efforts possibles pour parvenir à la viabilité financière pour leurs programmes de vaccination d'ici 2015, y compris en augmentant leur part de cofinancement avec le temps. GAVI appuie également les pays dans leurs efforts pour atteindre la viabilité financière en œuvrant pour faire baisser les prix

des vaccins. Cependant, le Conseil d'Administration de GAVI a exprimé son intention d'apporter un soutien aux pays au-delà de 2015, étant donné les investissements engagés et prévus.

GESTION ET ASPECTS OPÉRATIONNELS

Quels sont les niveaux de cofinancement requis?

■ Les niveaux de cofinancement sont indiqués dans le tableau ci-dessus. L'approche a été définie en fonction des vaccins. Pour le premier vaccin soumis au cofinancement, le pays sera requis de contribuer à hauteur du prix minimum par dose, fixé pour le groupe dans lequel figure le pays. Pour chaque vaccin supplémentaire, une contribution de 0.15\$ par dose sera demandée.

Les niveaux de cofinancement sont-ils définis par dose ou par vaccin?

■ Les niveaux de cofinancement sont fixés par dose pour chaque vaccin. Pour une forme vaccinale de trois injections, par exemple pour le vaccin pentavalent (DTC + HepB + Hib) ou pour le vaccin contre le pneumocoque, le montant de cofinancement devra être multiplié par trois pour un cycle complet de vaccination avec le produit en question². Le niveau de cofinancement inclut le coût du matériel d'injection sécurisé.

Les niveaux de cofinancement sont-ils fixes?

■ Les niveaux de cofinancement indiqués dans le tableau 1 sont des valeurs minimales. Les pays sont encouragés à contribuer au-delà du montant minimum, et les pays figurant dans le groupe des "moins pauvres" sont invités à accroître d'au moins 15% leur niveau annuel de cofinancement. Comment définissez-vous le choix du premier, second et troisième vaccin? Un vaccin est assujéti au cofinancement si (i) il s'agit d'un nouveau vaccin, introduit en 2007 ou ultérieurement, ou (ii) si le pays a déjà bénéficié d'un soutien GAVI complet de 5 ans (ou l'équivalent en valeur étalé sur une plus longue période) pour le vaccin en question, et s'il souhaite continuer à recevoir le soutien de GAVI pour ce vaccin. Le vaccin défini comme «premier vaccin» est celui qui est le premier à être soumis au cofinancement – soit parce qu'il s'agit d'un nouveau vaccin, soit parce que les cinq premières années de soutien sont arrivées à échéance.

Par exemple, un pays reçoit un soutien complet durant une période de cinq ans pour le vaccin

¹ Sur le site internet de GAVI, www.gavialliance.org, vous trouverez une liste complète des catégories de pays.

² Pour le vaccin contre les rotavirus, qui existe en calendrier à deux et trois doses, les parts de cofinancement sont les mêmes, quel que soit le mode de présentation. Dans l'annexe 2 du formulaire de demande pour les nouveaux vaccins, concernant le vaccin contre les rotavirus, un facteur d'ajustement a été ajouté afin de faciliter le calcul adéquat du montant de cofinancement pour le pays en question. Cet aspect sera révisé une fois les premières expériences faites.

contre la fièvre jaune arrivant à échéance à la fin 2008. Le pays a été approuvé pour le renouvellement du soutien pour ce vaccin mais étant donné qu'il a déjà obtenu cinq ans de soutien complet, il doit le cofinancer à partir de 2009. Ce même pays introduit le vaccin pentavalent en 2008. Comme il s'agit d'un nouveau vaccin, celui-ci est soumis au cofinancement dès le début. Le vaccin pentavalent sera par conséquent considéré comme le premier vaccin du programme étant donné qu'il a été le premier assujéti au cofinancement (en 2008), alors que le vaccin contre la fièvre jaune doit être cofinancé à partir de 2009 et est dès lors considéré comme étant le deuxième vaccin du programme.

Qu'en est-il si un pays souhaite ajouter un nouvel antigène à un vaccin associé existant, pour passer par exemple du vaccin tétravalent (DTC-HepB ou DTC-Hib) au pentavalent (DTC-HepB-Hib) ?

■ Pour les besoins de cofinancement, il est supposé que les vaccins tétravalent (DTC-HepB ou DTC-Hib) et pentavalent (DTC-HepB-Hib) ont le même prix. Par conséquent, si le vaccin tétravalent est le premier vaccin assujéti au cofinancement et si le pays est admis à recevoir le vaccin pentavalent, ce dernier a le même statut dans le calendrier de cofinancement.

Le vaccin monovalent contre l'hépatite B peut-il encore bénéficier d'un soutien financier de GAVI Alliance ?

■ En décembre 2005, le Conseil d'Administration de GAVI a décidé de ne plus soutenir le vaccin HepB monovalent. La décision s'est fondée sur l'évolution du produit et de son coût qui a baissé jusqu'à un niveau jugé abordable aujourd'hui.

Les pays doivent-ils contribuer au financement de la deuxième dose du vaccin contre la rougeole ?

■ Le Conseil d'Administration de GAVI a décidé de fournir gratuitement la seconde dose du vaccin contre la rougeole, sous réserve que l'OMS recommande qu'il soit inclus dans le programme de vaccination de routine des pays bénéficiaires.



MODE DE CALCUL DU COFINANCEMENT ET MÉCANISMES DE PAIEMENT

Compte tenu du fait que la base de calcul du cofinancement est la dose, où et comment est calculé le montant total de la contribution qu'un pays s'engage à payer ?

■ Pour les demandes concernant les nouveaux vaccins, les pays peuvent utiliser les tableaux fournis avec le formulaire de demande pour déterminer facilement le montant de leur engagement. Pour s'assurer de la poursuite du soutien de GAVI, chaque pays devra inclure le plan de cofinancement pour l'année suivante dans le rapport annuel de situation qu'il envoie à GAVI. Les tableaux de cofinancement ont été ajoutés au formulaire de rapport pour permettre aux pays de calculer le montant de leur contribution. Le soutien GAVI sera maintenu

tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, mais son montant sera réduit à hauteur de la contribution du pays, calculée par ce dernier et confirmée par GAVI dans sa lettre de décision au pays concerné.

Que se passe-t-il si le taux de change fait augmenter (ou baisser) le coût des vaccins cofinancés entre le moment où est défini l'engagement de cofinancement et le moment où les vaccins sont réellement achetés ?

■ Les pays qui achètent leurs vaccins à travers UNICEF ou le «Revolving Fund» de PAHO, ne sont pas tenus de dépenser plus que le montant calculé en dollars US et indiqué dans le rapport annuel de situation pour l'année en question. Pour ces pays, les cas de fluctuations significatives du taux de change devront être signalés à GAVI. Les pays qui n'achètent pas leurs vaccins à travers UNICEF ou le «Revolving Fund» de PAHO devraient s'assurer qu'ils obtiennent un nombre approprié de doses de vaccins. Ces pays doivent donc assumer le risque des éventuels changements des prix dus aux fluctuations du taux de change.

Quels sont les processus et mécanismes de paiement permettant aux pays de verser leur quotes-parts pour le cofinancement ?

■ Les pays qui choisissent d'utiliser les services d'approvisionnement à travers l'UNICEF ou le «Revolving Fund» de PAHO pourront s'appuyer sur les mécanismes et accords en vigueur pour s'acquitter de leur quote-part de cofinancement (www.gavialliance.org). Ceux qui optent pour un autre mécanisme d'approvisionnement sont tenus d'en informer GAVI, qui étudiera ce point et statuera lors de l'examen de la proposition soumise pour l'introduction d'un nouveau vaccin.

Comment un pays doit-il rendre compte de l'achat des vaccins appropriés, au cours de l'année, s'il ne passe pas par l'UNICEF ou le «revolving Fund» de PAHO ?

■ Les pays doivent indiquer le nombre de doses achetées dans le rapport annuel de situation envoyé à GAVI. Ce rapport doit contenir des informations en rapport avec la mise en œuvre, la couverture vaccinale, les engagements du pays pour le cofinancement et les modalités de versements. Si un pays n'acquiert pas les vaccins cofinancés par le biais de l'UNICEF ou du «Revolving Fund» de PAHO, il doit aussi fournir des preuves de l'achat des vaccins.

GAVI peut-il approvisionner les pays en vaccins au début de l'année, et se faire rembourser plus tard dans le courant de l'année ?

■ Non. Les pays sont responsables de l'achat de leurs vaccins cofinancés durant l'année, soit qu'ils les acquièrent directement auprès du fournisseur soit en passant par l'UNICEF, ou tout autre intermédiaire, quel qu'il soit. GAVI n'intervient pas dans ces achats.

Les pays peuvent-ils payer leur part de cofinancement en monnaie locale ?

■ Oui, à condition que la monnaie soit acceptée par l'agence d'achat ou le fournisseur. Les pays qui achètent leurs vaccins à travers l'UNICEF peuvent payer leurs achats en monnaie locale, mais ils doivent obtenir l'accord du Contrôleur de l'UNICEF avant tout virement.

A quel moment le montant de cofinancement doit-il être versé ?

■ Les pays prennent leurs propres dispositions quant à l'approvisionnement en vaccins cofinancés, suivant le mode d'achat qu'ils ont choisi. Les paiements doivent être faits selon les termes de l'accord conclu avec l'agence d'achat ou le fournisseur. Les pays qui s'approvisionnent à travers l'UNICEF ou le «Revolving Fund» de PAHO doivent effectuer leur versement avant de commander les vaccins.

DEMANDE DE SOUTIEN ET SUIVI DU DOSSIER

■ Les pays peuvent-ils demander une assistance technique en matière d'approvisionnement et de planification financière afin de faciliter la mise en œuvre de la politique de cofinancement ?

Les pays qui nécessitent une assistance technique pour mettre en œuvre la politique de cofinancement peuvent s'adresser à l'un des partenaires techniques présents sur place (UNICEF, OMS, Banque Mondiale) ou adresser leur demande d'assistance directement à l'équipe d'appui aux pays du Secrétariat de GAVI.

Quelle est la procédure à suivre pour obtenir un soutien de GAVI pour les vaccins sous utilisés au titre de la nouvelle politique de cofinancement des vaccins ?

■ Les pays qui désirent prolonger le soutien pour le même vaccin doivent envoyer une lettre à GAVI, confirmant leur intention de contribuer au financement, et portant les signatures du Ministre de la Santé et du Ministre des Finances. Les pays ayant introduit des vaccins pendant la phase 1 (tous les types de vaccins, sauf le monovalent HepB) pourront continuer à bénéficier du soutien de GAVI, à condition qu'ils commencent à cofinancer les vaccins lorsque la période initiale de soutien gratuit arrive à son terme (5 ans de soutien complet ou une somme équivalente répartie sur une période plus longue).

Les pays souhaitant faire une demande pour un nouveau vaccin doivent envoyer une nouvelle demande de soutien à GAVI. Le passage d'un vaccin tétravalent à un vaccin pentavalent est considéré comme le passage à un nouveau vaccin et requiert la soumission d'une nouvelle demande de soutien. Les directives et formulaires de demande révisés ont disponibles sur www.gavialliance.org/support/how/guidelines/index.php

Comment GAVI assure-t-elle le suivi de la mise en œuvre du cofinancement ?

■ La mise en œuvre du cofinancement sera suivie (i) au niveau national par les partenaires concernés (OMS, UNICEF, Banque Mondiale), et (ii) au niveau mondial, à travers le processus d'envoi des rapports annuels de situation.

A quel moment l'engagement pour le cofinancement est-il rempli ?

■ L'engagement pour le cofinancement est rempli lorsque le pays se procure le nombre requis de

doses de vaccin et paie le montant du cofinancement indiqué dans la lettre de décision de GAVI adressée à ce pays. Ceci doit être fait dans l'année en cours et avec des fonds autres que ceux de GAVI. Des partenaires d'exécution au niveau régional travaillent avec le secrétariat de GAVI pour aider les pays à remplir leur engagement de cofinancement.

En vue de veiller à ce que les pays remplissent leur engagement de cofinancement, la division de soutien de l'UNICEF et PAHO fourniront au secrétariat de GAVI des informations concernant les pays qui utilisent ce processus pour l'obtention des vaccins. Les pays qui se procurent les doses de vaccins de manière autonome, doivent présenter les documents attestant l'achat de manière indépendante.

Que se passe-t-il si un pays ne remplit pas ses engagements pour le cofinancement ?

■ Si un pays ne remplit pas son engagement de cofinancement au 31 décembre de l'année en cours, il sera considéré comme étant en défaut de paiement envers GAVI. Le secrétariat de GAVI informera par écrit le pays concerné en début de l'année suivante. Le pays aura alors un délai de 30 jours pour répondre, par écrit, en expliquant la raison pour laquelle il se trouve en défaut de paiement et quelles sont les démarches que ce pays va entreprendre pour remédier à cette situation et remplir son engagement de cofinancement.

Le secrétariat de GAVI et ses partenaires vont faire le nécessaire pour aider le pays afin que celui-ci ne soit plus en défaut de paiement et remplisse son engagement de cofinancement. Si le pays reste en défaut de paiement plus d'une année, le conseil d'administration de GAVI peut suspendre l'aide octroyée pour le vaccin concerné jusqu'à ce que le montant de la dette due pour le cofinancement soit payé dans sa totalité. Si le pays reste en défaut de paiement pour deux ans ou plus, le conseil d'administration de GAVI peut prendre la décision de suspendre également tout autre type de financement.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration de GAVI peut exempter un pays à remplir son engagement de cofinancement si celui-ci a subi d'importantes catastrophes naturelles ou de graves problèmes économiques, sociaux ou politiques.

Les décisions du conseil d'administration seront prises sur la base du rapport d'évaluation du pays fait par le gouvernement, le secrétariat de GAVI et les partenaires de GAVI Alliance.

Où les pays peuvent-ils trouver de plus amples informations ?

■ Au niveau local, les partenaires tels UNICEF, OMS et la Banque Mondiale appuient les pays dans la mise en œuvre de la politique de cofinancement. Pour plus d'information, les pays peuvent également contacter le Secrétariat de GAVI à l'adresse ci-dessous ou par message électronique: co-financingquestions@gavialliance.org

Information mise à jour en juillet 2008



GAVI Alliance Secretariat

c/o UNICEF
Palais des Nations
CH-1211 Geneva 10
Switzerland

Tel. +41 22 909 65 00
Fax +41 22 909 65 50

www.gavialliance.org